

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille treize, le 17 septembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal d'Eyragues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max GILLES, Maire.

Date de la convocation :
10 septembre 2013

Conseillers en exercice :	26
Présents :	18
Procuration :	4
Votes :	22

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2013

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, MIGNOT Brigitte, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, MARCEL David, LESCOT Vincent.

Absents représentés :

BASNEL Françoise à donné procuration à POURTIER Yvette, MARTINI Geneviève à donné procuration à PACCHIONI Maryse, PANCIN Pierre à donné procuration à DELAIR Patrick, DELABRE Eric à donné procuration à TROUSSEL Marc.

Absents excusés : AMAT Bruno, TAORMINA Corinne, BOUCHET Aurélien, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19 h 00.

M. le Maire donne lecture des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 11 juin et 9 juillet 2013. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires financières

1.1. Fixation du taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (D)

Rapporteur : Max GILLES

Suite à la parution de l'arrêté du 30 mai 2013 actualisant pour 2014 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, il convient de déterminer le coefficient applicable pour la Commune d'Eyragues. Celui-ci est actuellement fixé à 8.00 et pourrait être porté à 8.44.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver le coefficient multiplicateur applicable sur la Commune à 8.00.

1.2. Admissions en Non Valeur (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Les services du Trésor public ont transmis une demande d'admission en non-valeur pour divers créances irrécouvrables ayant fait l'objet de poursuites infructueuses pour un montant total de 3 993,53 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal admet ces non-valeurs et autorise leur prise en charge par le budget.

1.3. Vidéo-protection : sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin d'assurer le financement de la réalisation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal, il est proposé au Conseil de solliciter une subvention de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 30% du budget de l'opération soit 63 150 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention.

1.4. Vidéo-protection : sollicitation d'une subvention auprès du Département (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin d'assurer le financement de la réalisation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal, il est proposé au Conseil de solliciter une subvention du Département à hauteur de 30% du budget de l'opération soit 63 150 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention.

1.5. Sollicitation de subvention auprès du Département au titre des travaux de proximité (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Au titre du programme des dossiers de proximité, la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 80 %, pour des projets communaux de 75 000 € HT. Il est proposé au Conseil de solliciter une subvention au titre de ce programme pour la réalisation de revêtements de voirie pour les parkings Bouveyron et Bouchet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention.

1.6. Sollicitation de fonds de concours auprès de la CARAD (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

M. le Président de la CCRAD a informé la Commune de la décision du Conseil Communautaire du 3 juin de procéder au versement de fonds de concours à destination des communes. L'enveloppe attribuée dans ce cadre à la Commune d'Eyragues s'élève à 95 919,00 €.

En juillet dernier, M. le Maire a proposé à la Communauté de financer sur ces crédits :

1. L'installation d'un système de vidéo-protection : Montant demandé : 40 700 €
2. L'aménagement du parking Bouchet : Montant demandé : 37 050 €
3. L'aménagement de la place Avenue Pasteur : Montant demandé : 18 169 €.

Lors du Conseil Communautaire de juillet, La Communauté a accepté ces projets et voté l'attribution de ce fonds de concours.

Pour la bonne forme, il convient de prendre une délibération concordante avec celle prise par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette demande de fonds de concours.

1.7. Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Dans le cadre de l'organisation des festivités de la Saint Symphorien, et suite à la perception des droits de place des forains par la Commune, il y a lieu d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes, structure organisatrice de cette manifestation, d'un montant de 1 920,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de cette subvention.

2. Affaires Administratives

2.1. Constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Général des Bouches du Rhône (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre du projet d'aménagement par le Département d'un collège sur la commune et la réalisation d'une opération d'aménagement urbain, il convient de faire évoluer le POS afin de rendre les terrains constructibles par le biais de deux procédures de déclaration de projet et de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme menées conjointement par les maîtres d'ouvrages concernés, le Département pour le collège et la Commune pour l'opération d'aménagement.

Afin de coordonner les actions des deux collectivités il a été convenu que celles-ci formeraient un groupement de commande en vue de la passation, après consultation collective, avec un prestataire unique d'un marché de prestations intellectuelles pour chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commande avec le Conseil Général et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

2.2. Contractualisation d'un emploi d'avenir (D)

Rapporteur : Max GILLES

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service scolaire et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce recrutement.

2.3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (D)

2.4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Conformément aux lois n°95-101 et n°95-127, les gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement doivent présenter un rapport technique et un rapport financier à la collectivité. Ces rapports doivent ensuite être présentés en Conseil Municipal.

La SOGEDO, gestionnaire des services, a transmis les rapports correspondants pour l'année 2012.

Ces documents sont consultables en mairie.

Service de l'Eau :

- Longueur du réseau : 2012 : 30 864 ml pour 30 864 ml en 2011.
- Abonnés : 2012 : 1 630 pour 1 545 en 2011, soit une augmentation de 5,5 %
- Coût au m3 : Eau + Assainissement : 2,74 € / m3 (pour une consommation de référence de 120 m3 / an).
- Consommation :
 - 76,12 % des abonnés consomment entre 0 et 150 m3 / an
 - 22,27 % des abonnés consomment entre 150 et 500 m3 / an
 - 0,52 % des abonnés consomment entre 500 et 1 000 m3 / an
 - 1,10 % des abonnés consomment plus de 1 000 m3 / an
- Volume produit : 437 293 m3 pour 228 119 m3 facturés

Ce volume de pertes devrait être réduit après la réalisation des travaux notamment sur la route de la Chapelle.

Le nombre de réparations passe de 7 en 2011 à 12 en 2012 soit une hausse de 71 %.

- Qualité de l'eau :
 - Seule la désinfection au chlore est faite sur le réseau (150 kg utilisés en 2012).
 - Les analyses relevées par l'Agence Régionale de la Santé et effectuées par le laboratoire d'analyse Carso à Lyon sont faites sur la ressource, la production et la distribution.
 - Analyses bactériologiques : sur 14 analyses : 100% conformes
 - Analyses physico-chimiques : elles portent sur les composés organiques, les pesticides, les sous-produits de désinfection et la radioactivité, sur 14 analyses : 100 % conformes

L'eau d'Eyragues présente une bonne qualité et ce résultat témoigne d'un bon

fonctionnement des installations.

Service de l'Assainissement :

- Nombre d'abonnés en 2012 : 1 438 pour 1 418 en 2011 soit une augmentation de 1,41 %.
- Volume d'assainissement facturé : 2012 : 192 742 m³ pour 168 564 m³ en 2011
- Volume traité par la STEP : 289 574 m³
- 435 tonnes de boues traitées en station en 2012 avec un taux de conformité de 100 %.
- La STEP est équipée d'une auto surveillance qui contribue considérablement à la bonne qualité des rejets.

Activité Clientèle SOGEDO :

	2011	2012	Evolution
Nombre factures émises	3 412	3510	+ 2.87%
Nombre de suspension de services	4	13	+ 33,3 %
Contentieux en cours	2 323 €	13 725 €	+ 490,83 %
Echéancier accordé	8	14	+ 75 %

Le taux de réclamations clientèle qui est un indicateur de performance est défini par le nombre de réclamations / 10 000 habitants.

En 2011, 2 réclamations pour 1 418 abonnés soit un taux de réclamation de 1,4 contre 1 réclamation en 2012 pour 1 438 abonnés soit un taux de 0,7 %.

Pour une consommation annuelle de 120 m³ le montant de la facture d'eau s'établit à 213,14 € TTC et à 328,93 € TTC avec l'assainissement.

Conclusions :

- L'eau d'Eyragues est de bonne qualité
- Le coût du m³ est en deçà du prix moyen national
- La STEP fonctionne bien et les rejets sont de bonne qualité
- Le fermier a un suivi rigoureux sur le réseau, il a également une activité soutenue et une bonne qualité de service auprès des abonnés

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Détermination du remboursement pour établissement de réseau d'assainissement Avenue Max Dormoy (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Châteaurenard, il a été proposé aux riverains de raccorder leurs habitations au réseau collectif d'assainissement

moyennant une participation au coût des travaux estimée entre 6 000 et 7 000 euros par unité foncière.

Les travaux étant achevés, il convient d'entériner cette participation dont le montant final est de 6 860 € par unité foncière sur la base de la participation pour voirie et réseaux (PVR).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant du remboursement au titre des travaux d'établissement du réseau d'assainissement Avenue Max Dormoy à 6 860 € par unité foncière concernée.

DIT que les propriétaires restent assujettis au paiement de la Participation pour l'Assainissement Collectif lors de l'établissement du branchement définitif.

3.2. Avancement de travaux/projets (I)

3.2.1. projet "Collège / logements"

3.2.2. Restaurant scolaire

3.2.3. Espace Michel

3.2.4. Boule Bleue

4. Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-23 du CGCT (I)

- Acquisition de mobiliers pour l'école primaire auprès de la CAMIF pour un montant de 3 672,24 € HT
- Travaux de plomberie à l'école maternelle confié à Olivier Mistral pour un montant de 2 951,50 € HT
- Analyse de terres confiée au laboratoire LNE pour un montant de 1 649,67 € HT
- Réparation d'un poteau incendie Route des Jardins par la SEA pour un montant de 1 377,92 € HT
- Réparation photocopieur école primaire confiée à DIGIT'HALL pour un montant de 643,81 € HT

5. Divers

Madame Yvette POURTIER informe le Conseil que la Prévention Routière interviendra prochainement à l'école primaire.

Elle indique également que l'association la Chrysalide a organisé une journée portes ouvertes du Mas Saint Pierre, et que l'opération Brioches au profit de cette association se déroulera du 7 au 13 octobre. Le 5 octobre M.BONAFOS organise un récital de poésie également au profit de l'association.

Monsieur David MARCEL fait part du mauvais fonctionnement de la zone bleue et que la qualité de la collecte des ordures ménagères pourrait être améliorée.

Monsieur le Maire répond que la Police Municipale et les services de la Communauté de Communes seront informés.

Madame Odile POUJOL demande où en est l'aménagement de la placette Avenue Pasteur.

Monsieur le Maire répond que les services sont en train d'étudier les possibilités d'implantation d'une roue.

Monsieur Patrick DELAIR précise que la main courante sera installée sous peu.

Madame Brigitte MIGNOT fait part des difficultés de transport scolaire des élèves se rendant et revenant d'Avignon.

Monsieur le Maire répond que les services du Département seront saisis de cette question.

Monsieur Michel LEYDET informe le Conseil de l'ouverture d'une 11^{ème} classe à l'école Gabriel Péri.

Monsieur André Ricard indique qu'il convient d'abattre un platane route de Châteaurenard.

Madame Madeleine JULLIAN remercie les services municipaux pour l'installation du miroir route de Noves et signale des soucis de visibilité pour les intersections Rue de la République/Rue Auguste Fouquet et Rue du Lavoir Couvert/Avenue Romain Rolland.

Elle signale également le besoin de nettoyer la rue du Figuier rendue glissante par les fruits tombés au sol.

Monsieur Michel GAVANON indique que la distribution de l'Eyrague a été réalisée et indique que le Téléthon aura lieu le 7 décembre, le repas du personnel sera organisé le 13 décembre et les vœux du Maire le 20 décembre.

Monsieur Rémi GOLFETTO demande s'il est possible d'indiquer la déviation pour contourner les travaux Chemin de la Sablière.

M. Marc TROUSSEL indique que le complexe sportif accueille une nouvelle association d'art martial.

Monsieur le Maire fait part des remerciements d'associations suite aux versements de subventions et de la Maison de Retraite pour l'accueil qui leur a été réservé lors de la Corne d'Or, il informe également le Conseil sur l'installation d'un nouvel ostéopathe 44 avenue du Général de Gaulle. Enfin il fait part de l'invitation de l'association Témoignage et Patrimoine pour le vernissage de l'exposition sur la Camargue le 18/10 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER

Le Maire

Max GILLES